



Rapport de présentation

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

Conseil municipal du 23 juin 2025

ÉQUILIBRE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

▪ Après couverture des restes à réaliser et du besoin de financement de la section d'investissement, le résultat de l'exercice 2024 restant disponible pour le financement des mesures nouvelles du budget supplémentaire 2025 s'élève à **15,750 M€** (contre 30,426 M€ l'an dernier au budget supplémentaire 2024).

Cette évolution s'inscrit en cohérence avec la stratégie financière pluriannuelle de la Ville telle que présentée dans les quatre derniers rapports sur les orientations budgétaires (ROB) pour les exercices 2022, 2023 2024 et 2025.

Ces derniers avaient ainsi expressément fixé comme objectif, sur la durée du mandat 2020-2026, « *de procéder à une gestion raisonnée et progressive* » de l'important excédent budgétaire constaté à la fin du mandat précédent (2014-2020). En d'autres termes, il s'agissait de procéder à une utilisation progressive/lissée dans le temps de cet excédent, avec pour objectifs, à la fois :

- « - *de contribuer à maintenir un niveau d'investissement dynamique (et même accentué) dans un contexte de relance économique et de transition écologique et énergétique indispensables ;*
- *de poursuivre, en parallèle, à court/moyen terme, le désendettement de la ville ;*
- *sans augmenter les taux communaux de fiscalité directe locale. »*

Après une diminution modérée sur la première partie de la mandature, les exercices 2024 et 2025 constituent des années charnières, et sont marqués par le retour à une situation plus classique avec un niveau d'excédent plus limité.

Dans ce contexte, et après reprise du résultat 2024 et ajustements budgétaires divers, **l'emprunt d'équilibre résiduel prévisionnel 2025 ressort désormais à hauteur de 19,443 M€** contre 39,499 M€ inscrit au budget primitif 2025. D'ici à la fin de l'année 2025, il pourra donc être amené à être partiellement ou intégralement souscrit en fonction :

- de la consommation effective des crédits d'investissement (et de fonctionnement) ouverts au budget 2025 ;
- des éventuelles fenêtres d'opportunités bancaires d'ici à la fin d'année. Ainsi, si les conditions de taux s'avéraient favorables, la Ville se réserve la possibilité de souscrire des emprunts à phase de mobilisation d'une à deux années, permettant ainsi d'anticiper les besoins de financement des exercices 2026 et suivants.

▪ Le projet de budget supplémentaire 2025 comprend des opérations nouvelles en dépenses réelles qui s'élèvent, hors résultat antérieur, à 10,289 M€ :

- dont - 2,702 M€ en section de fonctionnement ;
- dont 12,991 M€ en section d'investissement (y compris les restes à réaliser qui s'élèvent à 11 646 578,74 €).

L'équilibre budgétaire du budget supplémentaire se présente de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de fonctionnement reporté (R002)		15 750 499,79 €
Solde disponible pour le financement du budget supplémentaire (A)		15 750 499,79 €
Propositions nouvelles (mouvements réels et mouvements d'ordre) (B)	17 610 172,09 €	1 859 672,30 €
Dont opérations nouvelles réelles	- 2 701 891 €	1 809 672,30 €
TOTAL FONCTIONNEMENT = (A) + (B)	17 610 172,09 €	17 610 172,09 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Solde d'exécution négatif reporté (D 001) (A)	25 504 600,48 €	-
Restes à réaliser 2024 (B)	11 646 578,74 €	0,00 €
Affectation (R1068) (C)	-	37 151 179,22 €
Propositions nouvelles (mouvements réels et mouvements d'ordre) (D)	2 394 510,00 €	2 394 510,00 €
Dont opérations nouvelles réelles	1 344 510,00 €	- 18 917 553,09 €
TOTAL INVESTISSEMENT = (A) + (B) + (C) + (D)	39 545 689,22 €	39 545 689,22 €

DÉTAIL DES OUVERTURES ET AJUSTEMENTS DE CRÉDITS PROPOSÉS

1. Ajustements budgétaires proposés pour la section de fonctionnement

1.1. Dépenses réelles de fonctionnement

Les ajustements de crédits proposés en dépenses réelles de fonctionnement dans le cadre du présent budget supplémentaire se répartissent comme suit, par chapitres :

Chapitres	Opérations nouvelles réelles
011 - Charges à caractère général	26 000 €
014 - Atténuations de produits	- 4 103 316 €
65 - Autres charges de gestion courante	995 425 €
68 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	380 000 €
TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	- 2 701 891 €

1.1.1. Atténuations de produits (chapitre 014)

- Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) – Retrait des crédits inscrits au budget primitif

Dans un contexte de dégradation de la situation des finances publiques, et en particulier du déficit de l'Etat, la version initiale du projet de loi de finances (PLF) pour l'exercice 2025 présentée à l'automne 2024 par le Gouvernement de Michel Barnier, prévoyait l'institution, en 2025, d'un fonds de réserve auquel auraient contribué les grandes collectivités locales, à hauteur, au maximum, de 2% de leurs recettes réelles de fonctionnement.

Faute de visibilité, et par prudence budgétaire, le projet de budget primitif 2025, finalisé à la fin de l'année 2024, avait donc retenu le scénario le plus pessimiste, avec l'inscription d'une contribution de la Ville de 4,140 M€.

Or, depuis lors, suite à la censure du Gouvernement Barnier en décembre 2024 et au rejet concomitant du PLF 2025 par l'Assemblée nationale, le dispositif a été significativement revu par le nouveau Gouvernement dirigé par François BAYROU et le Parlement.

La loi de finances définitive pour 2025 institue ainsi un nouveau dispositif dénommé « DILICO » (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales), avec les principales différences suivantes par rapport au fonds de réserve initialement envisagé :

- un dispositif à la finalité réorientée : ainsi, contrairement à un prélèvement définitif, il est en effet prévu que les recettes fiscales mises en réserve dans les comptes de l'État soient reversées directement aux collectivités contributrices sur les exercices 2026 à 2028 à hauteur de 90 % des sommes prélevées, à niveau d'un tiers par année, les 10 % restants étant destinés à alimenter les fonds de péréquation nationaux, à l'instar du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;
- un volume de prélèvement nettement réduit par rapport au scénario initial (1 milliard d'euros, contre environ 3 milliards d'euros envisagés initialement) ;
- un nombre significativement plus important de collectivités contributrices, sélectionnées sur la base de critères de richesse (calculé à 75 % sur le potentiel financier par habitant et à 25 % sur le revenu par habitant) et non en fonction de leur volume/surface budgétaire. Il est précisé que seules les collectivités dont cet indice dépasse 110 % de la moyenne nationale sont concernées par le dispositif, hors exceptions (certaines collectivités étant exemptées, notamment les communes éligibles à la Dotation de Solidarité Urbaine [DSU] et à la Dotation de Solidarité Rurale [DSR]), et dans la limite d'un plafond de 2 % de leurs recettes réelles de fonctionnement constaté dans leur dernier compte de gestion clos).

Suite à ces évolutions importantes, et après application des critères susvisés, il s'avère que la Ville de Dijon ne sera finalement pas appelée à contribuer au dispositif en 2025.

En conséquence, les crédits inscrits au BP 2025 peuvent être intégralement retirés dans le cadre du présent budget supplémentaire (- 4,140 M€).

- Dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) suite aux nombreuses anomalies constatées dans les rôles d'imposition 2024

Comme le précisaient les rapports de présentation du budget primitif 2025 et de vote des taux d'imposition pour l'année 2025, l'année 2024 a de nouveau été marquée par de très nombreuses anomalies dans les bases fiscales de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Dans l'état actuel de la législation, bien que décidés par l'Etat, les dégrèvements de THLV sont pris en charge financièrement par les collectivités locales (contrairement aux dégrèvements de THRS pris en charge par l'Etat lui-même).

Ainsi, compte-tenu des très nombreuses anomalies constatées en 2024, et relayées par la presse nationale, la Ville de Dijon, par prudence budgétaire, et à défaut de visibilité sur les volumes financiers en jeu, avait décidé d'inscrire au budget primitif un montant inédit de dégrèvements, à hauteur de 1 M€.

Or, les anomalies dans les bases d'imposition 2024 se sont finalement avérées encore plus importantes que la fourchette haute retenue pour la construction du BP 2025.

Le volume de dégrèvements de THLV communiqué par l'Etat dans le cadre de la notification, en mars 2025, de l'état fiscal dit « 1259 » (bases et produits fiscaux prévisionnels), atteint en effet 1 036 684 €.

En conséquence, il est nécessaire de rehausser de + 36 684 € les crédits inscrits au BP 2025.

1.1.2. Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

➤ Augmentation de la subvention au Centre communal d'action sociale (CCAS)

Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et développement social sur le territoire dijonnais, en lien étroit avec les institutions publiques et privées.

A ce titre, il propose des prestations de services en matières d'actions sanitaires et sociales en direction des personnes se trouvant en situation de fragilité, au-delà des seules personnes privées de ressources afin de :

- faciliter l'accès aux droits sociaux et aux services ;
- lutter contre l'isolement et la rupture du lien social ;
- favoriser les parcours résidentiels et le maintien dans le logement ;
- détecter les situations de détresse, protéger les personnes et lutter contre la grande précarité ;
- favoriser la cohésion sociale et la démarche participative des usagers des territoires.

Le budget du CCAS est, pour mémoire, composé de son budget principal ainsi que d'un budget annexe concernant l'accueil de jour « les Marronniers ».

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal du CCAS sont composées principalement, en moyenne annuelle sur la période 2019-2024, et en opérations réelles :

- des dépenses de personnel (63 %) ;
- des dépenses de fonctionnement des structures, des dispositifs et des services (22 %) ;
- des subventions aux associations qui accompagnent les différents publics, de la subvention d'équilibre au budget annexe et des aides et secours (15 %).

Sur la même période, les recettes réelles de fonctionnement du budget principal du CCAS sont composées, quant à elles, principalement :

- des subventions des différents financeurs/partenaires de l'établissement (80% des recettes, avec, en particulier, la subvention d'équilibre de la Ville représentant plus de 90% du montant total des financeurs) ;
- des produits des services (12% des recettes, incluant notamment la livraison de repas à domicile) ;
- des loyers de la résidence sociale Abrioux (7% des recettes) ;
- de l'excédent cumulé sur les exercices antérieurs provenant essentiellement de la subvention d'équilibre qui avait été exceptionnellement rehaussée en 2020 (+ 500 K€) afin de soutenir le CCAS pour la mise en œuvre d'actions sociales spécifiques en 2020-2021 en faveur des publics les plus démunis pendant la crise de la Covid-19.

La structure des recettes montre ainsi une très faible part des ressources propres (et donc des marges de manœuvre limitées du CCAS lui-même pour dynamiser ses recettes), et, *a contrario*, une très forte part de financement assurée par la Ville de Dijon (près de trois quarts des recettes réelles de fonctionnement de l'établissement entre 2019 et 2024).

D'un point de vue rétrospectif, en 2021, l'excédent de clôture du CCAS avait atteint un pic ponctuel de 2,134 M€, après 1,754 M€ en 2020, dans un contexte de stabilité de la subvention d'équilibre de la Ville et, en parallèle, de dépenses de fonctionnement de l'établissement plus faibles durant cette période en raison des confinements successifs.

Au regard de ce niveau élevé d'excédent (compte tenu du volume budgétaire de l'établissement), et de manière coordonnée avec le CCAS, la Ville avait, dans un premier temps, souhaité procéder, dès 2022, à un recul temporaire de la subvention. Celle-ci s'est ainsi élevée, cette même année, à 6,367 M€ (soit - 500 K€ par rapport à celle versée en 2021) au vu de l'excédent cumulé à fin 2021.

Puis, dans un second temps, au cours des années suivantes (2023-2024), elle a fait le choix de maintenir le montant réduit de sa subvention sans compromettre l'exercice par le CCAS de ses différentes missions, et avec pour objectif de résorber cet excédent excessivement élevé pour un établissement de cette nature.

Cette stabilisation de la subvention à un niveau inférieur à son épure antérieure à 2022 est, par ailleurs, intervenue dans un contexte de reprise normale des activités du CCAS à l'issue de la crise sanitaire et du renforcement de certaines de ses actions : maintien des subventions aux associations, repas des aînés, distribution de colis de Noël mise en place pendant la période de crise de la Covid-19 et pérennisée à l'issue de cette dernière, etc.).

De surcroît, le CCAS a été appelé à prendre en charge le portage de diverses actions nouvelles, dont, en particulier, et à titre d'exemples significatifs :

- l'expérimentation du dispositif de « Cité éducative » sur une durée de trois ans (destiné aux publics de la petite enfance aux jeunes adultes des quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche ;
- le programme de réussite éducative (PRE), auparavant géré par la Caisse des écoles ;
- diverses actions de sensibilisation, à l'image de la manifestation « Lumière sur la rue », etc.).

Ces décisions ont donc, logiquement, et de manière assumée, conduit à un net recul de l'excédent du CCAS entre 2021 et 2023 (-354,6 K€).

Par la suite, en 2024, et contrairement au scénario initialement envisagé (recul régulier et maîtrisé de l'excédent sur plusieurs exercices), la baisse de ce dernier s'est fortement accélérée. En effet, le budget du CCAS a été confronté à une hausse dynamique des dépenses de fonctionnement du fait de divers facteurs exogènes, parmi lesquels, en particulier :

- la progression dynamique de la masse salariale en raison des mesures successives gouvernementales de revalorisation de la rémunération des fonctionnaires (suite à la crise de la Covid-19 et la forte poussée inflationniste) ;
- la forte poussée inflationniste constatée depuis la fin de l'année 2021 (avec, en particulier, une hausse importante et structurelle des charges énergétiques et d'alimentation) ;
- l'augmentation des cotisations d'assurance, etc.

Ainsi, **compte-tenu de cette conjonction de facteurs, l'excédent de clôture 2024 du CCAS présente désormais un niveau désormais normalisé (796,9 K€) au regard du volume budgétaire de l'établissement**, et a été repris au budget primitif 2025 du CCAS voté en conseil d'administration le 2 avril 2025.

Toutefois, le CCAS continue de subir la progression dynamique de certaines de ses charges, en particulier en matière de personnel (forte hausse, à compter de 2025, des cotisations à la Caisse nationale de retraite des agents de collectivités locales CNRACL) et d'assurances.

Il poursuit également le développement de ses missions avec, en particulier la signature d'un nouveau contrat de trois ans avec l'Etat au titre du dispositif de Cité éducative.

Dans ce nouveau paradigme, et après un niveau « plancher » de subvention entre 2022 et 2024, destiné à permettre la normalisation du très important niveau d'excédent constaté à fin 2021, **il apparaît désormais nécessaire d'augmenter la subvention d'équilibre versée par la Ville au CCAS, en la re-basant à un niveau plus élevé, conforme et adapté à son périmètre d'intervention significativement renforcé au cours des dernières années.**

Il est donc proposé de porter la subvention de fonctionnement totale de la Ville au titre de l'année 2025 à hauteur de **7,130 M€**, soit une actualisation de **+ 943,4 K€** (compte 657363 – CCAS/CIAS) par rapport au montant prévu au BP 2025. Ce niveau permettra ainsi au CCAS de continuer à assurer et développer ses missions sociales, dans un contexte national incertain.

Enfin, l'attention du conseil municipal est appelée sur le fait que le niveau de cette subvention pourra de nouveau être appelé à significativement évoluer au cours des exercices 2026 et suivants, dans un contexte de forte dynamique attendue de certains postes de dépenses (en particulier en matière de charges de personnel, compte-tenu de la très forte hausse des cotisations employeurs à la CNRACL prévue entre 2025 et 2028 dans le but de redresser la situation financière de cette dernière).

➤ Annulations de titres rattachés à tort à l'exercice 2024

Des crédits sont également prévus au budget supplémentaire, à hauteur de **52 K€** (en complément des 80 K€ déjà ouverts au BP 2025) afin de permettre l'annulation comptable des titres rattachés de manière erronée à l'exercice 2024 (compte 65888 - « Autres charges diverses de gestion courante »).

1.1.3. Charges à caractère général (chapitre 011)

Dans le cadre d'une convention entre l'Etat et la Ville de Dijon en date du 12 novembre 2024, la Ville s'est engagée à prendre en charge, à hauteur de 26 K€, les actes vétérinaires d'identification et de stérilisation des chats errants, ainsi que les achats de matériel et d'équipement concourant aux opérations de trappage et de contention de ces chats et des actions concourant aux opérations de suivi des chats libres.

Les crédits sont donc inscrits au budget supplémentaire pour un montant de **26 K€** (compte 611 Contrats de prestation de services).

En contrepartie, l'Etat versera à la Ville une participation de 26 K€ (dont 13 K€ ont déjà été versés fin 2024 à la signature de la convention, le solde devant intervenir fin 2025 sur justificatifs des dépenses). En parallèle, un crédit de 13 K€ (correspondant au solde de cette participation) est donc également inscrit en recettes réelles de fonctionnement (cf. *infra* chapitre 74).

1.1.4. Dotations aux provisions (chapitre 68)

Lors du budget primitif 2025, la Ville avait inscrit des crédits de dotations aux provisions à hauteur de 500 K€ au titre des différents contentieux en cours de la collectivité.

Dans le cadre du budget supplémentaire 2025, il est nécessaire de relever ce montant global à hauteur de 880 K€, soit un rehaussement de **+ 380 K€** (compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement ») compte-tenu de l'évolution de dossiers en cours et de l'apparition d'un nouveau litige¹.

1.2. Recettes réelles de fonctionnement

Hors résultat antérieur reporté, les **recettes réelles de fonctionnement** font, quant à elles, l'objet d'un **ajustement à la hausse de + 1,810 M€**, avec la répartition par chapitre suivante :

Chapitres	Opérations nouvelles réelles
731 – Fiscalité locale	15 416,00 €
74 - Dotations et subventions	530 445,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	1 063 811,30 €
76 – Produits financiers	200 000,00 €
TOTAL RECETTES RÉELLES	1 809 672,30 €

¹ Litiges OGEC c/Ville et FIVA c/Ville en cours de procédure amiable.

1.2.1. Fiscalité locale (chapitre 731)

- Ajustement des prévisions de recettes de fiscalité directe suite à la communication de l'état 1259 par les services fiscaux (chapitre 731)

Suite à la transmission officielle des bases d'imposition prévisionnelles 2025 effectuée en mars 2025 par la Direction générale des finances publiques - DGFIP (état fiscal 1259), le présent budget supplémentaire prend en compte une actualisation du produit de la fiscalité directe² de **+ 15 416 €** par rapport au montant prévu au BP 2025 (139,94 M€). Si cet écart entre les prévisions du BP 2025 et le produit global actualisé inscrit au budget supplémentaire (BS) s'avère indéniablement minime (0,01 %), il s'explique toutefois, dans le détail, par des variations très différenciées selon les taxes, détaillées dans le tableau ci-après.

Recettes fiscales	Produit prévisionnel BP 2025	Produit prévisionnel actualisé par le budget supplémentaire, (suite communication état 1259 par la DGFIP)	Delta (en %)
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	129 960 000 €	130 346 375 €	+ 0,30%
Coefficient correcteur de la réforme fiscale (suppression de la TH sur les résidences principales)	3 970 000 €	3 988 214 €	+ 0,46%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	4 710 000 €	3 872 091 €	- 17,79%
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	910 000 €	1 377 020 €	+ 51,32%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	390 000 €	371 716 €	- 4,69%
TOTAL Recettes de fiscalité directe	139 940 000 €	139 955 416 €	+ 0,01%

Sachant que l'actualisation légale des bases des locaux d'habitation et industriels, fixée à + 1,7 %³ au niveau national en 2025, était déjà connue lors du vote du budget primitif 2025, les variations constatées par rapport au BP 2025 s'expliquent principalement par :

- une évolution des loyers (pris en compte pour la détermination de la base fiscale des locaux professionnels non industriels, non soumis à l'actualisation légale de + 1,7%) légèrement plus élevée que l'hypothèse retenue pour la construction du budget primitif ;
- et/ou une évolution physique des bases (constructions nouvelles ou extensions de constructions existantes, mises à jour des bases des constructions existantes, rectifications d'anomalies déclaratives de propriétaires suite à contrôles et signalements) très légèrement plus dynamique que les hypothèses retenues pour la construction du budget primitif.
- concernant la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les bases prévisionnelles, communiquées dans l'état 1259 de 2025 par les services fiscaux, sont inférieures aux bases d'imposition définitives 2024 de cette taxe (-1,85 %), soit un produit prévisionnel 2025 de 371 716 €.

Enfin, les principaux ajustements effectués portent sur les produits prévisionnels de THRS et THLV, également actualisés à hauteur des montants communiqués par les services fiscaux dans l'état 1259, avec des variations importantes (- 17,79% pour la THRS et + 51,32% pour la THLV, dans les deux cas par rapport au budget primitif). Pour rappel, des écarts considérables entre les prévisions de l'Etat et les produits définitifs perçus par la Ville avaient concerné ces deux taxes en 2023 et 2024, en raison de nombreux avis d'imposition erronés adressés aux contribuables, et dégrévés par la suite par l'Etat (dégrèvements à la charge de ce dernier pour la THRS, et des collectivités locales en année N+1 pour la THLV). Dans ce contexte, il était donc extrêmement difficile pour la Ville, voire illusoire, de parvenir à anticiper précisément les produits prévisionnels 2025, faute de base de référence fiable sur les exercices 2023 et 2024.

Il est précisé que les produits fiscaux ajustés dans le cadre du présent budget supplémentaire demeurent **strictement prévisionnels**, les produits définitifs n'étant connus qu'au dernier trimestre 2025.

² Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxes d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

³ + 1,7% correspondant à l'inflation glissante de novembre 2023 à novembre 2024, mesurée par le biais de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). L'actualisation légale des bases s'applique uniquement aux locaux d'habitation et aux locaux professionnels industriels, mais pas aux locaux professionnels/commerciaux dont les bases évoluent désormais en fonction des loyers (suite à la révision de 2017).

1.2.2. Dotations et participations (*chapitre 74*)

- Ajustement du produit des compensations fiscales suite à la communication de l'état 1259 par les services fiscaux (*chapitre 74*)

Le **produit des allocations compensatrices d'exonérations de taxes foncières** (compensations fiscales) est également **actualisé de + 82,879 K€**, suite à la communication de leur montant prévisionnel 2025 par l'Etat dans le cadre de l'état fiscal 1259.

Catégorie de compensation fiscale	BP 2025 Prévision	Produit prévisionnel 2025 actualisé <i>(suite communication de l'état fiscal 1259 par la DGFIP)</i>	Delta
Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties <i>(hors compensation de la perte de recettes générée par la division par deux des bases des établissements industriels)</i>	885 000 €	962 208 €	+ 77 208 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) <i>Compensation de la perte de recettes générée par la division par deux des bases des établissements industriels (allègement fiscal décidé par l'Etat et mis en œuvre depuis 2021 dans le cadre de France Relance)</i>	2 615 000 €	2 620 671 €	+ 5 671 €
Taxe d'habitation	Compensation fiscale supprimée depuis le 1er janvier 2021 dans le cadre du processus d'extinction de la taxe d'habitation sur les résidences principales		
TOTAL Recettes de fiscalité directe	3 500 000 €	3 582 879 €	+ 82 879€

- Ajustement du produit de la dotation globale de fonctionnement (DGF) suite à la publication de son montant définitif par l'Etat (*chapitre 74*)

Dans un contexte de hausse de l'enveloppe nationale de + 150 M€ en 2025, le **produit définitif de la dotation globale de fonctionnement (DGF) attribuée à la Ville de Dijon par l'Etat** s'élève finalement à **27 394 466 €** en 2025, soit une **progression de + 2,74 %** (+ 730,08 K€) par rapport au montant perçu en 2024. La DGF finale 2025 se situe donc bien dans la fourchette prévisionnelle de « 26,4 M€ à 27,6 M€ » estimée dans le rapport sur les orientations budgétaires 2025.

Cette progression annuelle de +2,74% est la plus dynamique (en pourcentage) constatée depuis l'année 2004, et devrait s'avérer assez proche de l'inflation attendue en 2025.

L'évolution de la DGF perçue par la Ville depuis 2017 est rappelée dans le tableau ci-après (avec un rappel préalable pour mémoire de son niveau de 2013, dernière année de référence avant la forte baisse appliquée entre 2014 et 2017 dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques).

Chiffres arrondis en millions d'euros (M€)	2013	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DGF TOTALE	36,635 M€	24,167 M€	24,431 M€	24,499 M€	24,828 M€	24,968 M€	25,421 M€	25,983 M€	26,664 M€	27,394 M€
dont dotation forfaitaire - DF	33,642 M€	21,176 M€	21,181 M€	20,998 M€	21,020 M€	20,885 M€	21,081 M€	21,226 M€	21,273 M€	21,376 M€
dont dotation de solidarité urbaine - DSU	2,298 M€	2,589 M€	2,769 M€	2,923 M€	3,114 M€	3,272 M€	3,463 M€	3,705 M€	4,128 M€	4,503 M€
dont dotation nationale de péréquation - DNP	0,696 M€	0,402 M€	0,482 M€	0,578 M€	0,694 M€	0,811 M€	0,877 M€	1,052 M€	1,263 M€	1,515 M€

La prévision inscrite au BP 2025 (26,96 M€) est, en conséquence, **rehaussée de + 434,5 K€** dans le cadre du présent budget supplémentaire. Cette évolution se répartit de la manière suivante :

- dotation forfaitaire (DF) : **+ 76,2 K€** par rapport au montant prévu au BP 2025 (21,3 M€) et + 103,1 K€ par rapport à la dotation perçue en 2024, dans un contexte d'augmentation de l'enveloppe nationale et de progression de la population de la commune ;

- dotation de solidarité urbaine (DSU) : + **102,9 K€** par rapport au montant prévu au BP 2025 (4,4 M€) et + 374,4 K€ par rapport à la dotation perçue en 2024. La Ville continue ainsi de bénéficier des effets de la réforme menée à la fin du précédent quinquennat (réduction du nombre de communes éligibles et répartition plus équilibrée de la croissance de l'enveloppe entre les bénéficiaires) ;

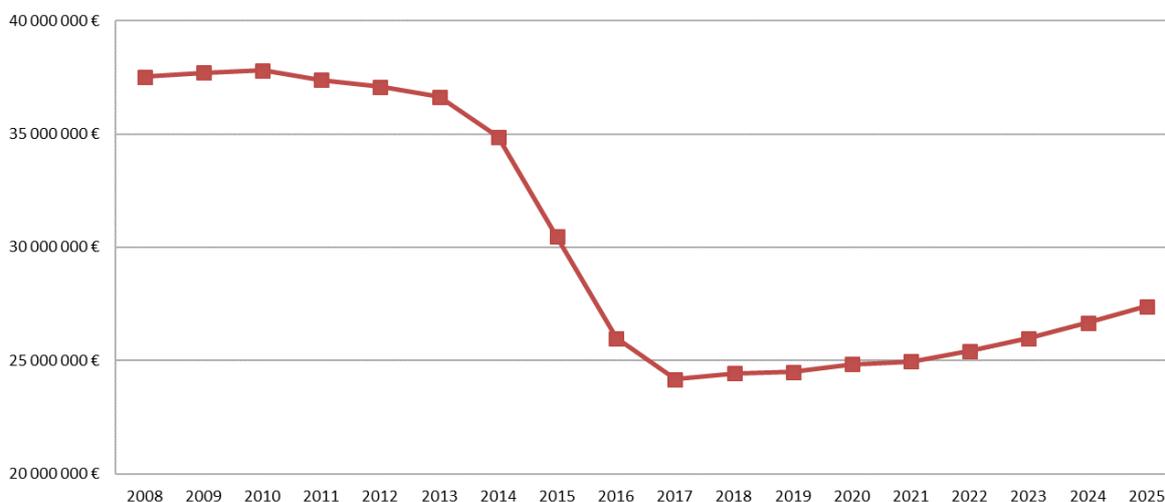
- dotation nationale de péréquation (DNP) : + **255,4 K€** par rapport au montant prévu au BP 2025 et + 252,56 K€ (+ 20%) par rapport à la dotation perçue en 2024. Pour mémoire, au stade du BP 2025, une estimation relativement prudente de 1,26 M€, en stabilité par rapport à 2024, avait été retenue.

En effet, la DNP est une dotation dont l'évolution est difficilement prévisible. Le rapport de présentation du BP 2025 rappelait ainsi que l'estimation de 1,26 M€ présentait un caractère « *relativement conservatoire* », dans une logique de « *prudence budgétaire* » s'expliquant « *par le fait que la DNP est une dotation dont l'évolution est difficilement prévisible en raison de ses complexes mécanismes de répartition et des effets de seuils* ». Il précisait également que, compte-tenu des mécanismes nationaux encadrant la variation de la DNP d'une année sur l'autre, cette dernière pourrait « *au maximum, évoluer en 2025 dans une fourchette comprise entre - 10% et + 20% par rapport à son montant définitif 2024* ».

Avec une progression de + 20% par rapport à 2024, c'est donc le scénario le plus favorable qui s'est finalement concrétisé.

Pour les années suivantes, l'évolution de la DNP sera tout aussi difficile à planifier, avec, chaque année N, une fourchette large d'évolution possible de - 10% à + 20% par rapport au montant perçu en N-1.

Enfin, pour mémoire, le graphique ci-après rappelle l'évolution de la DGF de la commune en tendance longue (depuis 2008), mettant en évidence que, malgré une légère remontée récente, en particulier entre 2022 et 2025, son niveau demeure très inférieur à ce qu'il était avant 2014 (montant 2025 environ 10 M€ en-dessous du pic de 2010, et 9,2 M€ en dessous du niveau de 2013).



➤ Participation financière de l'Etat à la gestion des chats errants de la Ville de Dijon (chapitre 74)

Dans le cadre d'une convention entre l'Etat et la Ville de Dijon en date du 12 novembre 2024, la Ville s'est engagée à prendre en charge à hauteur de 26 K€ les actes vétérinaires d'identification et de stérilisation des chats errants, les achats de matériel et d'équipement concourant aux opérations de trappage et de contention de ces chats et ceux concourant aux opérations de suivi des chats libres.

En contrepartie, l'Etat doit verser une participation à la Ville à hauteur de 26 K€, dont 13 K€ ont déjà été versés fin 2024 à la signature de la convention et le solde fin 2025 sur justificatifs des dépenses.

Les crédits correspondants au solde de **13 K€** sont donc ouverts dans le cadre du budget supplémentaire. En parallèle, un crédit de 26 K€ est ajouté en dépenses réelles de fonctionnement (*cf. supra chapitre 011*).

1.2.3. Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

- Remboursement, par les PEP CBFC, d'un trop-perçu dans le cadre du marché périscolaire

Le marché de gestion des activités périscolaires de 2020/2024 s'est achevé au 31 décembre 2024.

Une phase de solde dudit marché concernant la mise à disposition de personnels dans les accueils périscolaires a ensuite été réalisée et a fait ressortir un trop-perçu par le titulaire (PEP du Centre de la Bourgogne-Franche Comté).

En effet, dans le cadre de la gestion comptable de ce contrat, il avait été décidé de procéder, chaque mois, à un versement d'acompte prévisionnel égal à 1/12^{ème} des estimations annuelles de consommation du marché.

Les ajustements opérés tiennent ainsi désormais compte des présences réelles des enfants sur les différents sites, ainsi que du nombre exact d'heures réalisées par les animateurs pour les quatre années du marché.

En conséquence, un crédit de **597 K€**, correspondant au reversement du trop-perçu par les PEP CBFC, est inscrit au budget supplémentaire 2025 (*compte 75888 - autres produits divers de gestion courante*).

- Loyers du siège de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV) pour les locaux situés dans l'Hôtel particulier Bouchu d'Esterno

Le bail emphytéotique administratif d'une durée de 25 ans portant sur le site de l'Hôtel Bouchu d'Esterno situé 1 et 3 rue Monge et le site de la « Salle des Actes » (Hôtel Grandmont/Despringle situé 47 rue Monge), a été signé le 4 novembre 2024 par l'OIV et la Ville de Dijon.

Il prévoit le versement à cette dernière, par l'OIV, d'une redevance annuelle à hauteur de 325 040 € à terme échu pendant une période de 25 ans à partir de 2025.

La première échéance interviendra donc début novembre 2025.

L'ouverture des crédits afférents à ce loyer ayant, par erreur, été omise dans le budget primitif 2025, la recette correspondante est donc inscrite au budget supplémentaire, à hauteur de **325 K€** (*compte 752 « revenus des immeubles »*).

- Reversement d'une indemnisation du Crédit municipal

Le 15 mars 1888, par acte notarié, et en application d'une décision du conseil municipal du 5 octobre 1887, la Ville de Dijon avait cédé à titre gratuit au « Mont de Piété », devenu depuis le Crédit municipal, un terrain situé « *en bordure de la rue de Mulhouse* ».

Cette cession avait pour objectif principal de permettre la construction d'un bâtiment destiné à accueillir le siège social de l'établissement. En contrepartie, ce dernier avait pris l'engagement de celui-ci « *de ne pas augmenter le taux des intérêts des avances faites aux déposants, mais au contraire à le diminuer dès que les bonis de ses exercices le permettront* ».

Le paragraphe 7 de cet acte notarié comportait une clause d'aliénation qui précisait que, « *[dans] le cas où ladite administration viendrait à aliéner par la suite le terrain qui est présentement donné, ainsi que les constructions qu'elle y aurait fait élever, elle devra payer à la Ville de Dijon la valeur de ce terrain à raison de quinze francs le mètre carré* ».

Le Crédit Municipal ayant vendu son siège social en 2018, il doit reverser une indemnisation d'aliénation calculée de la manière suivante :

$$2\ 450\ m^2 \times 15\ francs = 36\ 750\ francs$$

Selon l'INSEE, ce montant représenterait ainsi **141 771,30 €** en valeur 2017 (année de signature du compromis de vente).

La somme correspondante est donc inscrite au budget supplémentaire (*compte 75888 - autres produits divers de gestion courante*).

1.2.4. Produits financiers (chapitre 76) - Actualisation des produits de placements sur comptes à terme ouverts auprès de l'Etat

Dans le cadre de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales, et dans un contexte de taux d'intérêts toujours relativement élevés (par rapport à leur niveau antérieur à 2022), une partie de la trésorerie disponible de la Ville fait l'objet, depuis l'année 2023, et encore en 2025, de placements sur des comptes à terme ouverts auprès de l'État.

Dans le cadre du budget primitif (BP) 2025, 100 K€ avaient été inscrits au chapitre 76, intégrant :

- d'une part, des intérêts générés par les placements sur des comptes à terme ouverts auprès de l'Etat ;
- d'autre part, aux intérêts perçus par la Ville dans le cadre des contrats de swap (échange de taux d'intérêts) dans un contexte de taux élevés.

Si le montant définitif des intérêts générés par les placements sur l'exercice 2025 ne sera définitivement connu qu'en fin d'année (en fonction des éventuelles ouvertures supplémentaires et/ou clôtures anticipées de comptes à terme à intervenir à l'automne), il est d'ores et déjà quasi-certain qu'*a minima* 300 K€ de produits pourront être comptabilisés sur l'exercice 2025.

Il est donc proposé de rehausser de + 200 K€ les crédits inscrits au BP 2025 (*somme inscrite au chapitre 76 - compte 7688*).

1.3. Opérations d'ordre de fonctionnement

Les dépenses d'ordre de fonctionnement comportent les écritures comptables suivantes :

- + 100 K€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés au cours des précédents exercices (*dépense d'ordre de fonctionnement*),
- + 50 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'équipement d'investissement reçues (*recette d'ordre de fonctionnement*).

Enfin, l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'inscription d'un virement à la section d'investissement de + 20,212 M€ (dépense d'ordre de fonctionnement).

2. Ajustements budgétaires proposés pour la section d'investissement

2.1. Les dépenses réelles d'investissement intégrées au budget supplémentaire s'élèvent à **12,991 M€** (incluant les dépenses nouvelles, y compris les restes à réaliser, et hors résultat d'investissement reporté) :

Chapitres	Dépenses totales	Dont opérations nouvelles strictes (hors restes à réaliser)
001 - Résultat d'investissement reporté	25 504 600,48 €	-
20 - Immobilisations incorporelles	1 461 431,40 €	100 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	686 409,23 €	28 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 951 333,12 €	600 200,00 €
23 - Immobilisations en cours	8 431 914,99 €	156 310,00 €
27 – Autres immobilisations financières	460 000,00 €	460 000,00 €
TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	38 495 689,22 €	1 344 510,00 €

Hors restes à réaliser de l'exercice 2024 (crédits de l'exercice N-1 reportés en 2025), d'un montant de 11,646 M€ cumulés sur les chapitres 20, 204, 21 et 23), **les opérations nouvelles strictes représentent 1,344 M€**, et se répartissent comme décrit ci-après.

- Mise en œuvre de la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue avec la SPLAAD pour la restructuration complète du Parc des Expositions

Lors de sa séance du 24 mars 2025, le conseil municipal a approuvé la convention de prestations intégrées portant mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Société publique locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) pour la réhabilitation et la transformation du Parc des Expositions.

Conformément aux termes de cette convention, il est nécessaire d'inscrire des crédits au budget supplémentaire 2025, avec la répartition suivante :

- 575 010 € au *chapitre 23* correspondant à l'avance forfaitaire et aux deux premiers acomptes de la rémunération due au mandataire (*comptes 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » et 2313 « Constructions »*) ;
- 460 000 € au *chapitre 27* (*compte 2745 « Avances remboursables*) au titre de l'avance de trésorerie prévue à l'article 16.2 de la convention de mandat, avec pour objectif de permettre à la SPLAAD, mandataire, de disposer de suffisamment de trésorerie d'avance pour pouvoir régler les dépenses effectuées pour le compte de la Ville (mandante) au titre des études et des travaux de la rénovation. Cette somme de 460 K€ correspond à la première tranche de cette avance, dont le versement doit être sollicité par la SPLAAD à compter de la notification de la convention, et au plus tard le 31 décembre 2025 ;
- 100 000 € au *chapitre 20* (*compte 2031 « études »*), nécessaire au règlement prévisionnel à la SPLAAD des dépenses réellement payées par cette dernière pour le compte de la Ville dans le cadre du mandat durant l'année 2025 (en complément des 280 K€ déjà inscrits à titre provisoire au BP 2025).

- Evolution des crédits de paiement pour l'année 2025 pour deux autorisations de programme

▪ Dans le cadre de **l'autorisation de programme relative à la rénovation de la Base nautique du lac Kir**, aucun crédit de paiement n'était prévu au cours de l'exercice 2025.

En 2024, les derniers paiements devaient en effet intervenir avant la fin de l'année.

Or, certaines factures n'ont pas pu être réglées, comme prévu, avant le 31 décembre 2024 et, parallèlement, les crédits nécessaires à leur règlement n'avaient pas pu être inscrits au budget primitif 2025.

Afin de permettre le paiement des travaux réalisés en fin d'année 2024 dès janvier 2025, les engagements en cours ont donc, comme le permet le règlement budgétaire et financier municipal pour une autorisation de programme qui arrive à son terme, fait l'objet de restes à réaliser à hauteur de 626,6 K€.

Par ailleurs, 200 K€ de crédits de paiement prévus en 2026 sont réaffectés sur 2025 pour clôturer financièrement cette rénovation.

Il est à noter que cette autorisation de programme devrait se clôturer à un montant bien inférieur (estimé à 9,2 M€) au montant voté en 2022 à hauteur de 10,1 M€ grâce aux actions de la Ville pour maîtriser l'enveloppe globale de cette opération. La Ville a également bénéficié de l'attribution de subventions de différents partenaires à hauteur de 1,614 M€.

Enfin, il est précisé que, sauf difficultés particulières pour solder certains marchés de travaux, la clôture de l'autorisation de programme devrait pouvoir intervenir en fin d'année 2025 ou dans le courant de l'année 2026.

En conséquence, dans le cadre de la présente séance, il est proposé au conseil municipal d'approuver une modification de l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme.

Sous réserve de l'adoption de la délibération correspondante par le conseil, les crédits de paiement 2025 de l'autorisation de programme sont donc rehaussés de + 826,6 K€ (dont 626,6 K€ reportés de 2024 et 200 K€ initialement inscrits en 2026) dans le cadre du présent budget supplémentaire (*chapitre 23 – compte 2313 - constructions*).

Le plafond de l'autorisation de programme demeure, quant à lui, inchangé.

▪ Dans le cadre de **l'autorisation de programme relative à la rénovation et réhabilitation de la Bibliothèque Colette**, des crédits avaient été inscrits au budget primitif à hauteur de 2,365 M€.

Par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2023, et conformément aux engagements pris dans le cadre du programme de mandat municipal 2020-2026, la Ville de Dijon a décidé de lancer l'opération de rénovation et de réaménagement de la bibliothèque Colette.

Pour mémoire, cette dernière est située sur le site de l'ancienne abbaye Saint-Etienne, monument historique classé du XI^{ème} siècle, abritant également le musée Rude, au cœur du centre-ville. La bibliothèque en elle-même est composée des 3 niveaux de la nef, du hall monumental, dit hall « Harry Potter », de la salle capitulaire, d'espaces de stockage en sous-sol, du bâtiment annexe et du jardin.

Le projet vise à répondre aux principaux objectifs suivants :

- mettre à disposition des dijonnais un équipement accueillant et innovant, à la fois lieu du livre et lieu du vivre ensemble ;
- rassembler dans le même lieu la bibliothèque jeunesse du centre-ville et la bibliothèque adulte Colette pour créer une bibliothèque familiale et accueillante ;
- attirer des publics peu présents dans les équipements actuels ;
- promouvoir des usages collaboratifs ;
- offrir un véritable lieu de sociabilité ouvert au débat démocratique ;
- valoriser le patrimoine remarquable de l'ancienne abbaye Saint-Etienne, en le rénovant et en le rendant accessible à tous.

Le planning des travaux se décomposait en trois phases successives prévues de la manière suivante :

- Phase 1 (avril à décembre 2025) : traitement de la zone nord, avec travaux de gros œuvre, second œuvre et finitions de différents niveaux de la nef (rez-de chaussée, R+1, R+2, salle de conférence et magasin en sous-sol), et fermeture temporaire du site au public ;

- Phase 2 (février à octobre 2026) : traitement de la zone sud, avec travaux de gros œuvre, second œuvre et finitions de tous les autres corps de bâtiments : hall menant à la salle capitulaire, chapelle sud, salle capitulaire, bâtiment atelier contigu à la salle capitulaire, patio ; durant cette phase, la zone nord sera ouverte au public ;

- Phase 3 (octobre à février 2027) : aménagement du parvis et rénovation de la façade.

Depuis lors, le démarrage de la phase 1, initialement prévu en avril 2025, a dû être décalé d'environ un mois et demi en raison de nombreux échanges avec le service de la Conservation régionale des monuments historiques de la DRAC afférents à des éléments importants du projet (positionnement des escaliers supplémentaires, sur les éléments techniques notamment les revêtements de sol et les voiles acoustiques).

Du fait de ce glissement de calendrier, les travaux de la phase 1 auraient finalement dû débuter autour de la mi-juillet 2025, en pleine saison estivale, avec des conséquences potentiellement lourdes pour les terrasses des commerces jouxtant la bibliothèque, ainsi que pour l'organisation du concert de rentrée « Lalalib » prévu le 29 août 2025.

En conséquence, il a donc été décidé de différer à début septembre 2025 le démarrage de la phase 1.

En cohérence avec cet arbitrage, dans le cadre de la présente séance, et par délibération spécifique afférente aux autorisations de programme (AP), il est proposé au conseil municipal, d'approuver une modification de l'échéancier des crédits de paiement de l'AP relative à la rénovation et réhabilitation de la Bibliothèque Colette, en décalant sur 2026 une partie des crédits initialement inscrits en 2025.

Sous réserve de l'adoption de la délibération correspondante par le conseil, les crédits de paiement 2025 de l'autorisation de programme sont donc réduits de - 840 K€ dans le cadre du présent budget supplémentaire (*chapitre 23 – compte 2313 - constructions*).

➤ Acquisitions foncières (chapitres 21)

En prévision de nouvelles acquisitions foncières en 2025 et d'un décalage sur 2026 d'une acquisition prévue au budget primitif 2025, des ajustements de crédits sont nécessaires au budget supplémentaire 2025 lesquels se répartissent de la manière suivante :

- acquisition sur la Société publique locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) d'emprises foncières non aménagées, d'une superficie totale de 19 682 m², en nature d'espaces verts, de voirie et stationnement dans le cadre de la convention de prestations intégrées et de la Zone d'aménagement concertée (ZAC) « Quai des Carrières Blanches ». Cette acquisition est prévue à hauteur de 440,2 K€ (*compte 2118 – Autres terrains*), dans l'attente du retour de l'évaluation des Domaines.

Il est précisé que ce montant de 440,2 K€ est, à ce stade, établi sur la base de conditions financières identiques à celles de leur cession à la SPLAAD par la Ville en 2012 (cf. délibération correspondante du conseil municipal du 24 septembre 2012).

- acquisition de voiries publiques aménagées (allées des Bateliers, des Bateaux Lavois, de la Halle Bonnotte et du Petit Léon) à la SPLAAD dans le cadre du lot n°1 dans la Zone d'aménagement concertée Arsenal (ZAC Arsenal) à hauteur de 600 K€ TTC (*compte 2112 - Terrains de voirie*).

Il est précisé que cette acquisition, prévue dans le compte-rendu annuel à la collectivité concédante au 31/12/2024⁴, devrait être soumise à l'approbation du conseil municipal lors de sa prochaine séance (fin septembre 2025).

- report sur l'année 2026 de l'acquisition sur l'Etablissement public foncier local (EPFL) des terrains situés 22, 24 et 32 rue de l'Île dans le cadre de l'opération « Bruges II », pour laquelle les crédits avaient été ouverts au BP 2025 à hauteur de 470 K€, sous réserve du démarrage de la phase 2 de l'opération.

Suite au décalage de cette phase, la majorité des crédits prévus au budget primitif est donc retirée, soit un ajustement budgétaire de - 440 K€. Le delta restant, soit 30 K€, est, quant à lui, conservé en réserve pour d'éventuelles opportunités non connues à ce jour (*compte 2138 - autres constructions*).

⁴ Transmis par la SPLAAD à la Ville et également soumis à l'approbation du conseil municipal dans le cadre de sa présente séance.

➤ Dépenses d'équipement directes diverses (chapitres 204 et 23)

Le budget supplémentaire intègre également quelques ajustements des dépenses d'équipement directes inscrites aux chapitres 204 et 23, avec l'inscription de crédits notamment pour :

- les diagnostics et études de structure, ainsi les premiers travaux de sécurisation à réaliser suite à l'incendie, début mars 2025, des locaux de la médiathèque Champollion : inscription de crédits à hauteur de 250 K€ (compte 2313- Construction) ;
- le paiement, à hauteur de 140 K€ ; de travaux prévus sur 2024 n'ayant pas pu être mandatés fin 2024, et pour lesquels les reports de crédits sur 2025 n'avaient pas pu être effectué. Il s'agit en particulier, de crédits afférents aux travaux du bâtiment des Sœurs Tourières au Musée de la Vie Bourguignonne ;
- des écritures comptables de régularisation de mandats à hauteur de 81,3 K€ (compte 2313 - Construction). Ces crédits sont destinés à réémettre sur l'année 2025 des mandats annulés sur exercices antérieurs, afin de permettre l'assujettissement à la TVA des travaux réalisés au cours de l'année 2024. Ces écritures sont inscrites en dépenses et en recettes d'investissement ;
- des travaux de raccordement aux différents réseaux des guérites contenant les systèmes de mise en lumière du centre-ville dans la cour d'honneur de l'Hôtel de ville, à hauteur de 50 K€ (compte 2313 - Constructions) ;
- l'attribution d'une subvention d'équipement de 28 K€ à l'association des Restos du cœur afin d'aménager le local situé au 20 rue des Marcs d'Or, dit « Chalet des Marcs d'Or », et destiné à accueillir le centre de distribution du quartier de Fontaine d'Ouche (crédits ajoutés au chapitre 204 – compte 20444 – Subventions d'équipement aux personnes de droit privé) ;

Enfin, parallèlement, des crédits qui avaient été inscrits au BP 2025 au titre de différentes opérations pour lesquelles les travaux sont décalés et/ou dont les résultats des marchés se sont avérés plus favorables que prévu pour la Ville, sont retirés à hauteur de - 300 K€.

2.2. Recettes réelles d'investissement

Chapitres	Recettes totales	Dont opérations nouvelles strictes
10 - Dotations et fonds propres (affectation du résultat – compte 1068)	37 151 179,22 €	0,00 €
13 - Subventions d'investissement	1 016 640 €	1 016 640 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- 20 055 493,09 €	- 20 055 493,09 €
23 - Immobilisations en cours	81 300,00 €	81 300,00 €
26 – Participations et créances rattachées à des participations	40 000,00 €	40 000,00 €
TOTAL RECETTES RÉELLES	18 233 626,13 €	- 18 917 553,09 €

Les ajustements proposés en recettes réelles d'investissement correspondent, à la fois :

- aux crédits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, à hauteur de 37,151 M€ (compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé), conformément à l'affectation des résultats 2024 proposée au conseil municipal lors de sa présente séance ;

- à la perception par la Ville de nouvelles subventions d'équipement (chapitre 13), pour un montant cumulé de **1,017 M€** qui se décompose de la manière suivante:

- * 375 K€ du Département de la Côte-d'Or au titre du réaménagement du terrain d'honneur en terrain synthétique, de l'aménagement du terrain d'entraînement et de la rénovation de l'éclairage par des leds du Stade de la Fontaine d'Ouche ;

- * 250 K€ du Conseil Départemental de la Côte-d'Or pour la rénovation-extension de la Maison des Associations (avance de 50 %) ;

- * 370,5 K€ d'avances de l'Etat au titre du Fonds Vert (236,6 K€) et de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (133,9K€) ainsi que 21,2 K€ de la Région Bourgogne Franche Comté (20 % de la subvention) pour l'aménagement du Jardin du Port du Canal.

- à la cession de 400 actions de Dijon Bourgogne Events au Conseil Départemental (chapitre 26)

Par délibération du 24 juin 2024, le conseil municipal avait décidé d'autoriser la cession, au profit du Département de Côte-d'Or, de 400 actions de la société publique locale (SPL) Dijon Bourgogne Events Parc (DBE) détenues par la Ville de Dijon, pour une valeur de 100 € par actions, soit un prix total de 40 K€ sous réserve de l'agrément du conseil d'administration de la SPL (en application de l'article 14 de ses statuts).

En parallèle, le conseil départemental a également approuvé l'acquisition de ces 400 actions lors de sa séance du 8 juillet 2024.

Lors de sa séance du 2 décembre 2024, le conseil d'administration de DBE a donné son agrément, à l'unanimité, à la cession au Département de 400 actions détenues par la Ville de Dijon dans le capital de la société. Elle en a informé la collectivité départementale par lettre recommandée avec accusé réception le 13 janvier 2025.

Les crédits correspondants sont donc inscrits au budget supplémentaire pour un montant de 40 K€ (*chapitre 26 – nature 261 - Titres de participations*).

- à diverses écritures comptables à hauteur de **81,3 K€** (*chapitre 23 - nature 2313 - Constructions*),

Ces crédits sont destinés à permettre d'annuler des mandats sur exercices antérieurs afin de permettre la rectification d'écritures afférentes à des travaux réalisés au cours de l'année 2024 et assujettis à TVA. Ces écritures sont inscrites en dépenses et en recettes d'investissement

- à la forte diminution de l'emprunt d'équilibre du budget primitif 2025 (chapitre 16)

Après reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2024, et tenant compte des différents ajustements de crédits réels qu'il vous est proposé d'approuver dans le cadre du présent budget supplémentaire, **l'emprunt d'équilibre de 39,499 M€ inscrit au BP 2025 (chapitre 16 – nature 1641 – Emprunts en euros) est ainsi réduit de - 20,055 M€** dans le cadre du présent budget supplémentaire.

Suite à cet ajustement, un emprunt d'équilibre prévisionnel de 19,443 M€ subsiste donc pour l'exercice 2025. Il pourra être souscrit en tout ou partie d'ici à la fin de l'exercice, en fonction, à la fois, de la consommation effective des crédits d'investissement (et de fonctionnement) au deuxième semestre et des opportunités de financements bancaires qui présenteraient pour la Ville (en cas, par exemple, de fenêtre favorable en matière de taux d'intérêt).

2.3. Opérations d'ordre d'investissement

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, et incluent notamment :

- 100 K€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;

- 50 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues (dépense d'ordre d'investissement) ;

- 20,21 M€ de virement de la section de fonctionnement (recette d'ordre d'investissement).

En outre, un montant de 1 M€ est prévu en section d'investissement au chapitre 041 (retracant les mouvements d'ordre comptables à l'intérieur de la section d'investissement), à la fois en recettes et en dépenses. Ces crédits sont notamment nécessaires pour pouvoir procéder aux écritures de transfert, sur les comptes d'immobilisations en cours, d'avances accordées aux titulaires de marchés de travaux.